L'Association BASKET BASSIN D'ARCACHON (BBA) vous convie à une Assemblée générale extraordinaire (AGE) puis à son Assemblée générale ordinaire (AGO) le :

VENDREDI 21 JUIN 2024 à 19H00
Salle Etienne Turpin Plaine Bonneval à LA TESTE DE BUCH

Début des enregistrements à 18H30

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- à l'article 7.1 au lieu de :

Article 7 – Composition et éligibilité

1. Le BBA est administré par un Conseil d'Administration composé de vingt-cinq (25) membres, qui élisent un Bureau de cinq (5) membres pour deux ans.

Lire :

Article 7 – Composition et éligibilité

2. Le BBA est administré par un Conseil d'Administration composé de **neuf (9) membres au minimum à vingt-cinq (25) membres au maximum**, qui élisent un Bureau de cinq (5) membres pour deux ans.

- aux articles 11.5, 14.2 et 16.2 des statuts, au lieu de :

Article 11 – Composition du Conseil d'Administration

5. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire au scrutin uninominal à deux tours pour deux ans et sont rééligibles.

Article 14 – Élection du(de la) Président(e)

2. Le(a) Président(e) est élu(e) pour deux ans. Il(elle) est rééligible.

Article 16 – Composition du Bureau

2. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

Lire :

Article 11 – Composition du Conseil d'Administration

5. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire au scrutin uninominal à deux tours pour **quatre ans** et sont rééligibles.

Article 14 – Élection du(de la) Président(e)

2. Le(a) Président(e) est élu(e) pour **quatre ans**. Il(elle) est rééligible.

Article 16 – Composition du Bureau

2. Les membres du Bureau sont élus pour **quatre ans** et sont rééligibles.

Ces deux modifications sont proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport moral pour approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

- Présentation du rapport financier pour approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

- Présentation du bilan sportif ;

- Vote du maintien du prix de la licence par catégorie pour la saison 2024-2025 ;

- Election du nouveau Conseil d'administration[1] ;

[1] **Modalités pour se présenter au conseil d'administration selon les statuts du BBA :**

Article 11 – Composition du Conseil d'Administration

1. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

2. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, membre licencié depuis au moins six mois, et à jour de sa cotisation à la date de l'élection.
   De même, les mineurs âgés de 16 à 18 ans sont éligibles. Toutefois, ils ne peuvent, en cas d'élection être désignés Président(e), Secrétaire ou Trésorier(ère) du BBA.

3. L'appel à candidature pour être membre du Conseil d'Administration est ouvert deux (2) mois avant la date de l'Assemblée Générale de l'année sportive en cours par courrier simple ou électronique à l'adresse du BBA.
   Le dépôt de la candidature doit être effectué au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée Générale concernée aux mêmes adresses précitées.

4. La liste complète des candidats souhaitant devenir membres du Conseil d'Administration sera diffusée quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale via l'adresse électronique du BBA et sur le site internet du BBA.

Conformément aux statuts, les candidats à un poste au Conseil d'Administration devront candidater **au plus tard le 21 MAI 2024** à l'adresse suivante : christelecolin@orange.fr. Merci de préciser si la candidature porte sur le poste de Président.

- Présentation du Bureau suite à l'élection du nouveau Conseil d'Administration ;

- Questions diverses.